

[Texte]

over and the commission may have decided to allow the reduction in rate on one particular line, and because of an appeal from the one adjacent to it, the commission may have decided that that low rate would apply there too and then may find that lines beyond that, which did not think they were involved in the first hearing, would be cut off from participation in any form, from presenting their sense of hurt, or presenting any grievance on behalf of people who might be on the third line above that. I am wondering if Mr. Benjamin has an amendment that is to come in to create another subclause (4), or after subclause (4). I am wondering whether this kind of an amendment would solve it to some extent. I wonder if the counsel for the committee and for the department would comment on the economics of that particular amendment and the solution that would be offered there.

The Chairman: Before we comment on the amendment, the amendment has to be put. Mr. Althouse.

Mr. Althouse: I am new to the committee, but I notice that has not been the case a great many other times.

The Chairman: I am just wondering if Mr. Benjamin really wants to put his amendment, in view of the discussion on subclause (4). As I read it, it would be even more mandatory than subclause (4). It may impose things on lines that they do not want imposed upon them.

Mr. Benjamin: It would be made available.

The Chairman: No, it says "must", must be applied. The one in the bill, it seems to me, makes it available.

Mr. Althouse: I think, Mr. Chairman, the comment you have made once or twice is a correct one: people do not object having a lower rate imposed upon them as long as some of the neighbours do not have an even lower one—or a higher one so that it will not have any community effect. The effect would be the same across the system and would therefore not likely have the same kind of repercussions that the proposal we have been discussing will have.

The Chairman: I was just wondering out loud whether Mr. Benjamin wants to put his motion or not, because if he does, now is the time to do it.

• 1700

Mr. Benjamin: We are on subclause (4). My amendment, Mr. Chairman, which I will only propose—I will not say the words "I move"; I will do that later—so that discussion can continue, because this is all part of one of the crucial parts of the bill . . . I am going to move, but I will propose now, that Bill C-155 be amended in Clause 47 by striking out lines . . .

The Chairman: Before you go any farther, Mr. Benjamin, it seems to me you are splitting hairs, because there really is not any difference between moving and proposing.

Mr. Dubois: That is right.

[Traduction]

que la Commission a décidé d'autoriser la réduction du taux sur une ligne particulière, et parce qu'un appel aurait été logé par une ligne voisine, la Commission pourrait décider d'appliquer aussi ce taux réduit à cette dernière pour se rendre compte ensuite que des lignes encore plus éloignées qui ne se croyaient pas intéressées par la première audience n'auraient aucun recours et ne pourraient d'aucune façon exposer leurs difficultés ou présenter des griefs au nom de personnes desservies par une ligne encore plus éloignée. Je ne sais pas si M. Benjamin a un amendement visant à créer un autre paragraphe (4) ou un nouveau paragraphe qui viendrait après. Je ne sais pas si son amendement ne réglerait pas le problème. Le conseiller juridique du Comité et du ministère ne pourrait pas nous expliquer les incidences économiques de cet amendement et la solution qui pourrait être apportée.

Le président: Avant de pouvoir commenter un amendement, celui-ci doit être proposé. Monsieur Althouse.

M. Althouse: Je suis nouveau au Comité mais j'ai remarqué que cela n'a pas toujours fonctionné ainsi.

Le président: Je ne sais pas si M. Benjamin voudrait proposer son amendement, étant donné que nous discutons du paragraphe (4). Selon mon interprétation, cette disposition serait encore plus obligatoire que le paragraphe (4). On pourrait imposer aux lignes des choses que l'on ne voudrait pas se voir imposer.

M. Benjamin: Les mesures seraient applicables.

Le président: Non, vous dites «doit», doit être appliquée. Dans le projet de loi, le taux réduit est simplement applicable.

M. Althouse: Monsieur le président, je pense que l'observation que vous avez faite une ou deux fois est juste: les gens ne s'opposent pas à l'imposition d'un taux réduit pourvu que leurs voisins ne se voient pas imposé un taux encore inférieur ou un taux supérieur pour éviter les conséquences locales. La décision s'appliquerait à l'ensemble du système et n'aurait probablement pas la même incidence que la proposition que nous avons étudiée.

Le président: Je me demandais tout haut si M. Benjamin voulait présenter sa motion, parce que c'est le moment de le faire.

M. Benjamin: Nous en sommes au paragraphe (4). Mon amendement, monsieur le président, que je ne ferai que vous présenter—je ne présenterai pas de motion d'amendement comme telle, je le ferai plus tard—pour que la discussion puisse continuer, car nous en sommes à une partie cruciale du projet de loi. Je vais donc proposer une motion d'amendement plus tard, pour le moment je vais simplement vous présenter mon amendement: que le Bill C-155 soit modifié à l'article 47 en supprimant les lignes . . .

Le président: Avant d'aller plus loin, monsieur Benjamin, j'ai l'impression que vous coupez les cheveux en quatre, parce qu'il n'y a vraiment pas de différence entre proposer et présenter un amendement.

M. Dubois: C'est vrai.